

QYN



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

METROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR
Bureau central du courrier

06 OCT. 2021

ARRIVEE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification**

Nice, le **29 SEP. 2021**

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président
Métropole Nice Côte d'Azur
405 promenade des Anglais
BP 3087
06202 Nice cedex 3

167

Objet : protection des ressources en eau potable – porter à connaissance de l'étude ressources stratégiques en eau superficielle et souterraine du bassin versant des Paillons

PJ : éléments de synthèse de l'étude et carte des zones de sauvegarde

Une étude portant sur l'aquifère du bassin versant des Paillons a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE). Son objectif était d'améliorer les connaissances sur les eaux souterraines, de définir les zones de sauvegarde et d'y associer des recommandations.

A la suite de cette étude, de nouvelles zones de sauvegarde du bassin versant des Paillons ont été délimitées sur 15 communes : Peillon, Peille, La Turbie, Eze, Duranus, Levens, Coaraze, Bendejun, Châteauneuf-Villevielle, Drap, Tourrette-Levens, Aspremont, Falicon, Nice et La Trinité.

Dans ce cadre, je vous prie de trouver ci-joints les cartographies de ces nouvelles zones de sauvegarde, ainsi que les éléments de synthèse de l'étude qui comporte des recommandations à prendre en compte lors des procédures d'élaboration des documents de planification du territoire.

Sur ces zones de sauvegarde, sont à mettre en œuvre des programmes d'actions spécifiques, conformément à la disposition 5-01 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et du projet de SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin du 25 septembre 2020.

Des mesures adaptées doivent, ainsi, permettre de préserver une qualité suffisante pour éviter les traitements lourds et de répondre aux objectifs principaux suivants :

- éviter ou limiter l'étalement de l'urbanisation dans les zones de sauvegarde afin de préserver des possibilités d'implantation et d'exploitation de captage nouveaux,
- favoriser les zones naturelles, les zones boisées et les zones agricoles tout en privilégiant une agriculture raisonnée et biologique respectueuse de l'environnement,
- maîtriser la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés également à l'intérieur des périmètres de sauvegarde,
- éviter ou limiter les implantations d'industries présentant des risques de pollutions par contamination de la nappe.

Les principales recommandations techniques et en matière d'urbanisme à prendre en compte seront les suivantes (cf annexe éléments de synthèse en PJ) :

- limiter l'étalement urbain sur les zones de sauvegarde et conserver des zones naturelles et boisées,
- proscrire l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à la réglementation relative aux émissions industrielles dite IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), d'exploitations INB (industries nucléaires de base), et de canalisation de transport de produits dangereux,
- éviter l'implantation de zones d'aménagement concerté (ZAC) et de zones industrielles, ou prévoir des mesures de prévention renforcées pour éviter la dégradation des eaux souterraines,
- généraliser dans ces zones la pratique d'une agriculture raisonnée, voire biologique,
- conditionner les projets d'extension de carrières aux résultats d'une analyse hydrogéologique approfondie intégrant l'enjeu production d'eau potable,
- intégrer également cet enjeu dans l'encadrement réglementaire de l'exploitation des carrières existantes,
- interdire les rejets de stations d'épuration urbaines par temps sec et par temps de pluie, et prioriser les diagnostics et réparations des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement,
- prévoir des mesures de préventions renforcées pour éviter la dégradation des eaux souterraines des zones de parking, voies routières et ferroviaires.

De plus, des mesures spécifiques s'appliquent à tout nouveau projet d'installation soumis à la loi sur l'eau en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, ainsi qu'à tout nouveau projet d'installation classée pour la protection de l'environnement en application du L.511-1 du code de l'environnement.

Les dossiers soumis à instruction devront en effet comporter dans une étude d'impact ou une étude d'incidence l'analyse de leurs effets sur la qualité et la disponibilité de l'eau située dans la zone de sauvegarde et les mesures permettant de ne pas compromettre son usage actuel ou futur.

Concernant les installations (IOTA et ICPE) déjà existantes, qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle, ces dernières doivent être équipées d'un dispositif de prévention, d'alerte et de réduction de l'impact permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable.

De manière plus générale, les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable. Sont concernées les stratégies d'intervention des établissements publics fonciers, des SAFER, des départements et des collectivités, ainsi que les conditions des baux ruraux, ou des prêts à usage portant sur les terrains acquis par les personnes publiques.

Pour toute question relative aux installations soumises à la loi sur l'eau ou aux ICPE, je vous invite à contacter :

- pour les IOTA : la direction départementale des territoires et de la mer, (service Eau Agriculture Espaces naturels, pôle eau, ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr),
- pour les ICPE : la DREAL PACA, unité territoriale 06 (ut-06.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr).

Le Préfet des Alpes-Maritimes
TAB 4352

Bernard GONZALEZ

Copie : M. le Préfet des Alpes-Maritimes
M. le Sous-préfet Nice Montagne
M. le Secrétaire général de la préfecture

PJ n°1 : éléments de synthèse pour la notification de l'étude ressources stratégiques en eau superficielle et souterraine du bassin versant des Paillons (06)

L'étude ressources stratégiques en eau superficielle et souterraine du bassin versant des Paillons (06) a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMIAGE et achevée en novembre 2019.

Conformément aux recommandations du SDAGE RMC, l'étude est mise à disposition sur le site internet du système d'information sur l'eau du bassin Rhône Méditerranée :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-potable-et-assainissement/eau-potable/ressources-strategiques-pour-laep>

La visualisation cartographique des zones de sauvegarde finalisées est consultable sur l'infrastructure de données géographiques interministérielle Géo-IDE à l'adresse internet suivante :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

1 - Identification et délimitation des périmètres des zones de sauvegarde

L'étude a permis, sur la base des connaissances actuelles, d'estimer les besoins pour l'Alimentation en Eau Potable actuels et futurs, de caractériser le fonctionnement hydrogéologique des aquifères du bassin versant des Paillons, d'identifier les zones d'alimentation, de production et de proposer des périmètres circonscrits de zones de sauvegarde avec des recommandations sur les mesures et dispositions de préservation.

Cette notion de zones de sauvegarde va au-delà des aires d'alimentation des captages actuellement exploités. Elle concerne des zones suffisamment vastes pour assurer une alimentation des populations futures, en qualité et en quantité. Sur ces zones, des mesures adaptées doivent permettre de préserver la quantité et une qualité suffisante pour éviter les traitements lourds.

L'hydrologie des Paillons est marquée par des étiages extrêmement sévères et par des crues extrêmement violentes, bien que rares. Du fait de sa diversité géologique et de sa grande extension, le territoire concerné par l'étude fournit une large gamme de structures hydrogéologiques. Les prélèvements en eau souterraine se font dans les alluvions quaternaires, les grès oligocènes, les calcaires éocènes, les calcaires et marno-calcaires crétacés et les calcaires jurassiques. Les prélèvements en eau superficielle se font dans le Paillon de Contes, le Paillon de l'Escarène et le vallon de Cantaron, principalement pour l'irrigation, ils sont en diminution.

A l'horizon 2030, la population pourrait atteindre 59 000 personnes environ pour des besoins estimés à 4,72 millions de m³/an environ. Globalement, et notamment sur les secteurs les plus peuplés, les ressources potentiellement mobilisables sont largement supérieures aux besoins actuels et futurs. Pour le secteur des Paillons, une augmentation des prélèvements n'apparaît cependant pas souhaitable d'un point de vue hydrogéologique. En effet, les ressources jurassiques existantes actuellement puisent toutes dans le même réservoir souterrain et il conviendrait de répartir les prélèvements structurants pour minimiser les impacts, déjà observés à ce jour.

Il se dessine donc, pour l'avenir, la nécessité de mettre en place un réseau de suivi unifié, associé à un comité, pour améliorer l'acquisition et le partage des données et permettre ainsi une gestion raisonnée de la ressource.

Conformément à la méthodologie harmonisée au niveau national, l'étude a cherché à définir deux types de zones de sauvegarde :

- les Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) : zones identifiées comme stratégiques pour l'AEP future déjà exploitées actuellement ;
- les Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) : zones identifiées comme stratégiques non exploitées actuellement

Dans le cadre de l'étude, quatre zones de sauvegarde ont été définies. Elles sont situées dans des secteurs encore faiblement urbanisés avec une ressource quantitative et de bonne qualité.

Communes concernées	Zone de sauvegarde (<i>Zone de Sauvegarde Exploitée / Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement</i>)
Peillon, La Trinité, Drap, Peille, La Turbie, Eze	ZSE Plateau Tercier, Caussinière et Mont Camps-de-l'Allée est Sur l'ensemble de cette ZSE, on note la présence de routes, d'une carrière et de quelques habitations au niveau du plongement de l'écaïlle du Plateau Tercier, d'une carrière, de l'autoroute A8 et du hameau de Laghet sur le versant nord du Mont Camps-de-l'Allée est, du hameau de Saint-Martin de Peille.
La Trinité, La Turbie, Peille et Eze	ZSNEA Mont Camps-de-l'Allée Sur l'ensemble de cette ZSNEA, qui se trouve en grande partie englobée dans le parc départemental de la Grande Corniche, on note la présence d'une carrière, de routes, de l'autoroute A8 et du hameau de Laghet sur le versant nord du Mont Camps-de-l'Allée, pour ne citer que les activités, infrastructures et agglomérations les plus importantes.
Duranus, Levens, Coaraze, Bendejun, Tourrette-Levens et Châteauneuf-Villevieille	ZSE Montagne du Féron et Massif de Tourrette-Levens Sur l'ensemble de cette ZSE, majoritairement très naturelle, on note la présence de routes, des hameaux Le Pueï (Tourrette-Levens) et Les Vignasses/Les Tourettes (Châteauneuf-Villevieille).
Tourrette-Levens, Aspremont, Falicon et Nice	ZSNEA Crête de Graus et Monts Chauves de Tourrette et d'Aspremont Sur l'ensemble de cette ZSNEA, majoritairement très naturelle, on note la présence de routes, d'une partie du village d'Aspremont et du quartier de Gairaut.

2 - Recommandations pour la préservation des zones de sauvegarde au titre de la compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

Sur les zones de sauvegarde délimitées, l'objectif affiché par la disposition 5E-01 du SDAGE est de garantir la disponibilité de la ressource pour l'usage AEP, et d'éviter la détérioration de la qualité des eaux brutes afin de réduire le degré de traitement nécessaire au respect des normes de qualité des eaux distribuées pour l'AEP.

Les recommandations visant à limiter les risques de dégradation de la ressource en eau identifiées sur le territoire des Paillons sont détaillées dans le rapport de phase 3.

La préservation du caractère globalement naturel du secteur d'étude est l'objectif principal permettant de pérenniser la disponibilité de ressources en eau de qualité. Les principales recommandations techniques et en matière d'urbanisme sont les suivantes :

- **Urbanisation**

Limitation de l'étalement urbain sur les zones de sauvegarde et conservation des zones naturelles et boisées.

- **Activités industrielles**

L'implantation d'ICPE soumises à la réglementation IED (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), d'exploitations INB (industries nucléaires de base), et de canalisation de transport de produits dangereux est à proscrire.

De manière générale les nouvelles implantations d'activités industrielles dans le périmètre des zones de sauvegarde délimitées est à éviter. L'étude d'impact de tout projet qui viserait tout de même à s'implanter sur une zone de sauvegarde délimitée devra démontrer que le projet, à travers son implantation, son exploitation et ses conditions de fin d'exploitation, préserve la ressource en eau, qualitativement et quantitativement, à court et long terme.

Concernant les projets d'extension de carrières, les demandes d'autorisation de nouveaux projets devront faire l'objet d'une analyse hydrogéologique approfondie intégrant l'enjeu production d'eau potable sur le périmètre des zones de sauvegarde, et devront prévoir un encadrement spécifique.

Concernant les activités existantes l'encadrement réglementaire de l'exploitation, ainsi que la stratégie de contrôle des services de l'état devra intégrer l'enjeu spécifique préservation des ressources en eau pour l'eau potable dans la phase de fonctionnement et de cessation d'activité.

- **ZAC et ZI**

Implantation à éviter dans les zones de sauvegarde. Dans le cas contraire, des mesures de prévention renforcées doivent être prises pour éviter la dégradation des eaux souterraines.

- **Agriculture**

Généralisation de la pratique d'une agriculture raisonnée et, lorsque les conditions le permettent, d'une agriculture biologique.

- **Gestion des eaux usées**

Interdiction des rejets de stations d'épuration urbaines dans les zones de sauvegarde, par temps sec et par temps de pluie. Diagnostics et réparation des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement à prioriser sur les zones de sauvegarde.

- **Gestion des eaux pluviales**

Sur les zones de parking, les voies routières et ferroviaires, des mesures de prévention renforcées doivent être prises pour éviter la dégradation des eaux souterraines.

- **Gestion des prélèvements**

Une gestion unifiée des prélèvements du bassin versant des Paillons est nécessaire au maintien d'un équilibre quantitatif des aquifères compatible avec le fonctionnement écologique des cours d'eau du territoire.

La proposition de mise en place d'une convention de partenariat entre le SMIAGE maralpin, labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin compétent sur les milieux, et l'ensemble des collectivités et usagers de l'eau du bassin-versant des Paillons répond à cet objectif de concertation pour une gestion durable des milieux aquatiques.

.....

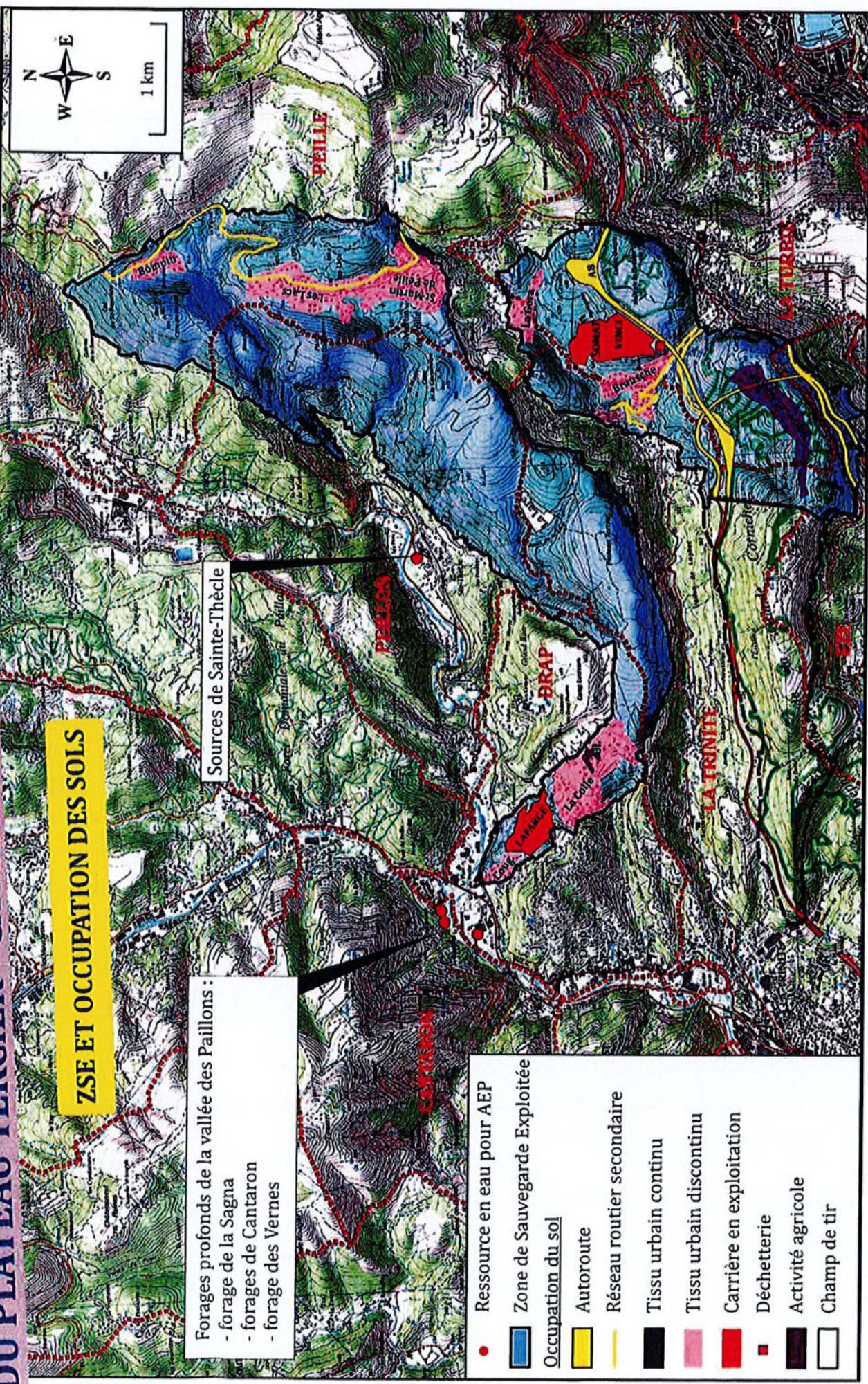
PJ n°2 : cartographie des zones de sauvegarde délimitées sur le bassin versant des Paillons (06)

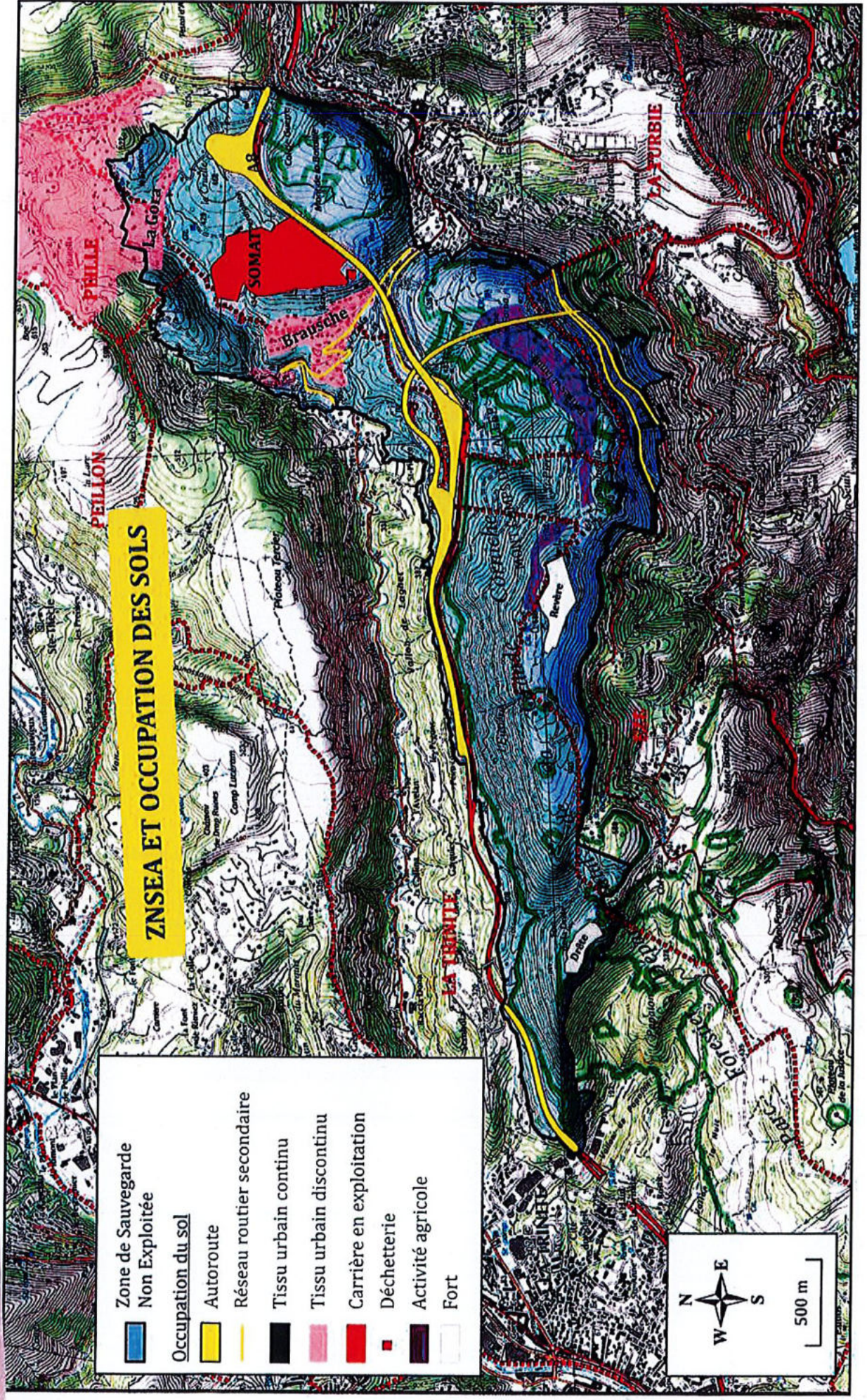
ZONE DE SAUVEGARDE EXPLOITEE **2/2** **DU PLATEAU TERCIER - CAUSSINIÈRES - MONT CAMPS DE L'ALLÉE EST**

ZSE ET OCCUPATION DES SOLS

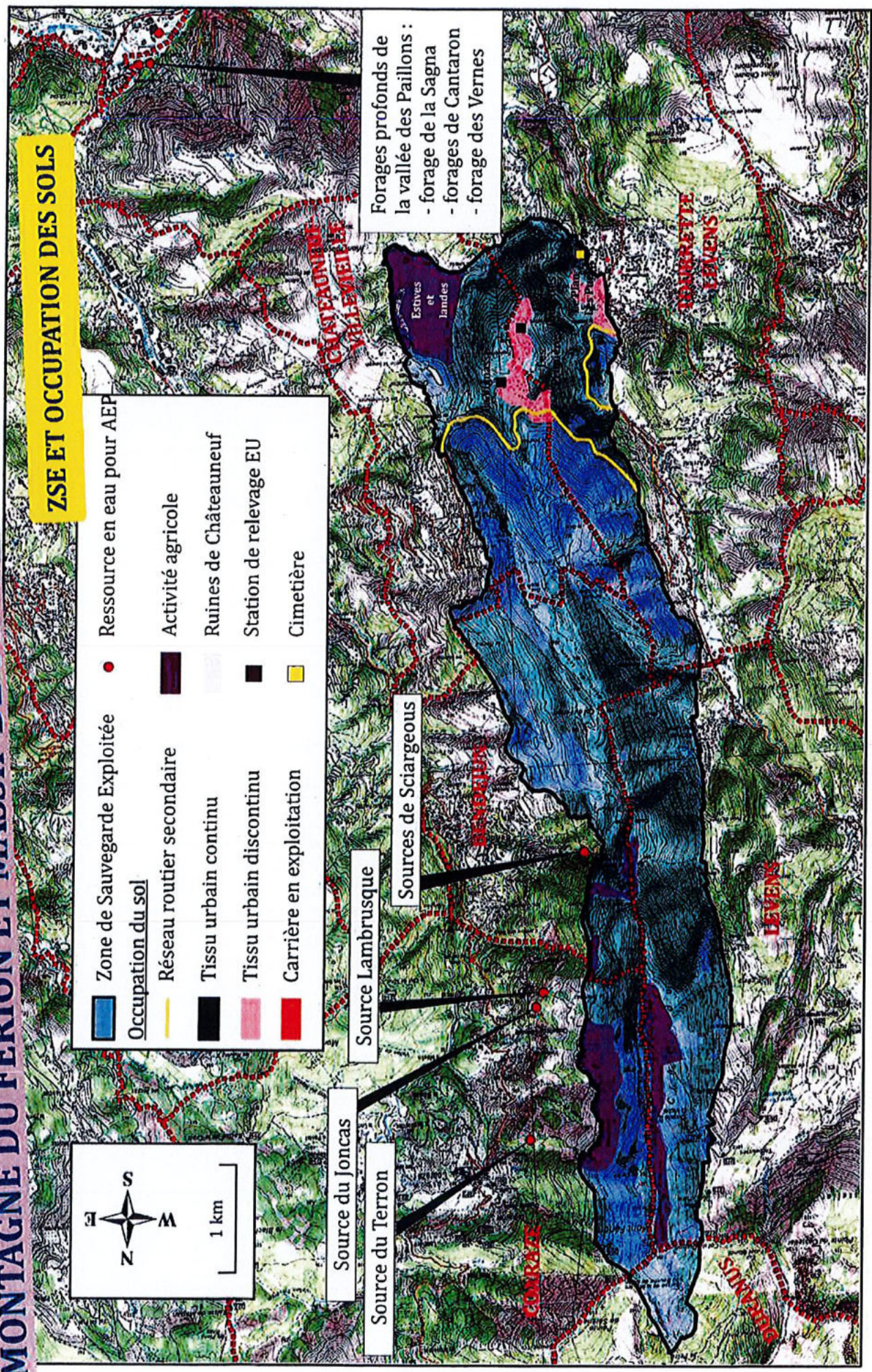
Forages profonds de la vallée des Paillons :
 - forage de la Sagna
 - forages de Cantaron
 - forage des Vernes

Sources de Sainte-Thède





ZONE DE SAUVEGARDE EXPLOITEE MONTAGNE DU FERION ET MASSIF DE TOURRETTE-LEVENS



ZONE DE SAUVEGARDE NON EXPLOITEE ACTUELLEMENT CRÊTE DE GRAUS ET MONTS CHAUVES DE TOURRETTE ET D'ASPREMONT

2/2

